

**Compte-rendu  
du Conseil municipal du  
mercredi 10 janvier 2024 à 19h30**

**Membres présents** : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Emmanuelle DESEBE, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO, Marion RIFF-MERCIER

**Absents, excusés** : Marie-Laure BENOIT donne pouvoir à Fabien BENOIT, Célia DELBROUCQ donne pouvoir à Stéphane FRANCISCO, Sylvie RINALDI donne pouvoir à Nadine SAUGE-MERLE, Jean-David PICON ne donne pas pouvoir, Jean-Manuel PEYCRU ne donne pas pouvoir.

\*\*\*\*\*

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**3. Transfert automatique des agents affectés au service périscolaire à la commune de Vulbens dans le cadre de la restitution par le Syndicat intercommunal Pays du Vuache (SIPV) de la compétence « Regroupement pédagogique maternel et élémentaire »**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,*

*Vu les statuts initiaux du Syndicat intercommunal Pays du Vuache,*

*Vu l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0004 en date du 08/01/2024,*

*Vu la fiche d'impact établie concernant le transfert de la compétence « Regroupement pédagogique maternel et élémentaire »,*

*Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie intervenu dans sa session du 23 novembre 2023,*

\*  
\*       \*  
\*

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil municipal que la restitution de la compétence « Regroupement pédagogique maternel et élémentaire » a été entérinée par un arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0004 en date du 08/01/2024.

Cette restitution de compétence sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et induit un transfert de personnel à cette même date.

Il précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-4-1 prévoit que :

*« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence aux communes membres :*

*1° Il est mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa du I.*

*Le fonctionnaire territorial qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit une affectation sur un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.*

*L'agent territorial non titulaire qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit une affectation sur un poste de même niveau de responsabilités ;*

*2° La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres. Cette convention est soumise pour avis aux comités sociaux territoriaux placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés.*

*A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté.*

*Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application de la convention ou de l'arrêté de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ;*

3° Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires mentionnés à la première phrase de l'avant-dernier alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour une partie de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée reçoivent une affectation au sein de l'établissement public de coopération intercommunale correspondant à leur grade ou niveau de responsabilité. »

Il appartient donc au Conseil municipal, conformément à l'article précité :

- D'accueillir les personnels du Syndicat intercommunal Pays du Vuache exerçant en totalité leurs fonctions au sein du service périscolaire en raison de la restitution de la compétence « Regroupement pédagogique maternel et élémentaire » à notre Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Ce transfert concerne les 18 agents suivants :

<b>Identité</b>	<b>Grade</b>	<b>Qualité</b>	<b>Échelle/ Échelon</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
BOUTEILLON Grégory	Adjoint technique territorial	Stagiaire	C1 02	23 h 30 min.
BUISSONNIERE Delphine	Adjoint territorial d'animation	Titulaire	C1 05	22 h06.
CASTOR Émilie	Adjoint territorial d'animation	Titulaire	C1 05	35 h.
FERNANDES FORTUNA Ana Filipa	Adjoint territorial d'animation	Stagiaire	C1 02	35 h.
GAUDIER Nathalie	Adjoint territorial d'animation contractuel	Non titulaire de droit public	C1 01	6h. 10 min.
GONCALVES PISCO Sandra	Adjoint territorial d'animation contractuel	Non titulaire de droit public	C1 01	20 h. 50 min.
HOIKA Stéphanie	Adjoint territorial d'animation contractuel	Non titulaire de droit public	C1 01	12h. 33 min.
JACQUOT Stéphanie	Adjoint territorial d'animation contractuel	Non titulaire de droit public	C1 01	20 h. 50 min.
LEONARD Audrey	Adjoint administratif territorial	Titulaire	C1 07	24h. 30 min.
LOZACH Annick	Adjoint territorial d'animation	Titulaire	C1 08	20 h. 30 min.
MERMIN Sandy	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème	Titulaire	C2 08	29h. 30 min.

	classe			
MICHE Sara	Adjoint territorial d'animation	Stagiaire	C1 01	33h. 22 min.
MUHLEMATTER Nathalie	Adjoint technique territorial	Titulaire	C1 07	35h.
NELLI Marie-Noëlle	Adjoint technique territorial contractuel	Non titulaire de droit public	C1 01	6h. 17 min.
ROUPIE Xavier Claude Joel	Adjoint technique territorial	Titulaire	C1 10	35h.
SALGADO Mathéo	Adjoint territorial d'animation contractuel	Non titulaire de droit public	C1 01	15h. 41 min.
VUARCHERE Florence	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	C2 04	26h. 30 min.
VUETAZ Geneviève	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	C2 09	35h.

- De maintenir le régime indemnitaire et les droits acquis, notamment ceux relevant de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine, tel qu'ils sont définis en annexe,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune, à l'issue de cette restitution.
- Et d'inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés.

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT vous trouverez en annexe la fiche d'impact décrivant les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DECIDE d'accueillir les personnels concernés par la restitution de la compétence « Regroupement pédagogique maternel et élémentaire » à la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**ARTICLE 2 :** DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois de la structure, tel que joint en annexe,

**ARTICLE 3 :** DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au budget.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Transfert automatique au Syndicat intercommunal Pays du Vuache (SIPV) des agents affectés au service de police municipale, dans le cadre du transfert de la compétence « Police municipale intercommunale »**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,*

*Vu les statuts initiaux du Syndicat intercommunal Pays du Vuache,*

*Vu l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0004 en date du 08/01/2024,*

*Vu la fiche d'impact établie concernant le transfert de la compétence « Police municipale intercommunale »,*

*Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie intervenu dans sa session du 23 novembre 2023,*

\*  
\*      \*

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil municipal que le transfert de la compétence « Police municipale intercommunale » au SIPV a été entériné par un arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0004 en date du 08/01/2024.

Ce transfert de compétence sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et induit un transfert de personnel à cette même date.

Il précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-4-1 prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI.

Il appartient donc au Conseil municipal, conformément à l'article précité :

- D'accepter le transfert du personnel communal exerçant en totalité leurs fonctions au sein du service « Police municipale » en raison du transfert de la compétence « Police municipale intercommunale » au Syndicat intercommunal Pays du Vuache à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Ce transfert concerne les deux agents suivants :

<b>Identité</b>	<b>Grade</b>	<b>Qualité</b>	<b>Échelle/ Échelon</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
MELAMPE Ludovic	Chef de police municipale	Titulaire	B5 12	37h50
GARNIER Lisa	Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)	Contractuel		37h50

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune, à l'issu de ce transfert,
- De supprimer du budget de la Commune les crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents.

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT vous trouverez en annexe la fiche d'impact décrivant les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : DECIDE le transfert des personnels concernés par le transfert de la compétence « Police municipale intercommunale » au Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

ARTICLE 3 : DECIDE de supprimer du budget de la Commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5. ECOLE – tarifs des services périscolaires**

**Vu** la délibération n°18/2021 prise par le Comité syndical en date du 20 décembre 2021, fixant les tarifs des services périscolaires,

**Vu** la délibération n° 69/2023, approuvant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal Pays du Vuache,

**Vu** la restitution de la compétence « regroupement pédagogique maternel et élémentaire » à la commune de Vulbens,

**Considérant** qu'il convient pour la commune de Vulbens de délibérer sur les tarifs des services périscolaires de l'école de Vulbens.

Il est proposé de conserver les tarifs actuellement en vigueur.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Fixe** comme suit les tarifs des services périscolaires à compter du **01/01/2024**, en fonction du quotient familial

### **GARDERIE**

	<i>T1</i> <i>(0-800)</i>	<i>T2</i> <i>(801-1000)</i>	<i>T3</i> <i>(1001-1500)</i>	<i>T4</i> <i>(1501-2000)</i>	<i>T5</i> <i>(+2000)</i>
<i>Matin 7h15-7h30</i>	<i>1,10 €</i>				
<i>Matin 7h30-8h30</i>	<i>1,00 €</i>	<i>1,90 €</i>	<i>2,20 €</i>	<i>2,50 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Soir 16h30-17h30+goûter</i>	<i>1,50 €</i>	<i>2,50 €</i>	<i>3,00 €</i>	<i>3,50 €</i>	<i>4,00 €</i>
<i>Soir 17h30-18h30</i>	<i>1,00 €</i>	<i>1,90 €</i>	<i>2,20 €</i>	<i>2,50 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Aide aux devoirs + goûter</i>	<i>5,00 €</i>	<i>5,50 €</i>	<i>6,00 €</i>	<i>6,50 €</i>	<i>7,00 €</i>

### **CANTINE**

	<i>T1</i> <i>(0-800)</i>	<i>T2</i> <i>(801-1000)</i>	<i>T3</i> <i>(1001-1500)</i>	<i>T4</i> <i>(1501-2000)</i>	<i>T5</i> <i>(+2000)</i>
<i>Enfant</i>	<i>2,00€</i>	<i>5,00 €</i>	<i>6,00 €</i>	<i>7,00 €</i>	<i>8,50 €</i>
<i>Adulte</i>	<i>7,00 €</i>				

- **Précise** que tout service non réservé dans les conditions prévues dans le règlement intérieur des services périscolaires sera facturé double ainsi qu'une facturation simple pour le service réservé mais non utilisé.
- **Instaure** une pénalité de 20% de la facture en cas de son non-paiement dans le délai mentionné, avec un minimum de 50 €
- **Décide** que les inscriptions aux services périscolaires ne seront autorisées qu'en l'absence d'impayé.

## **6. ECOLE – Règlement des services périscolaires pour l'année 2023-2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L212-4 et L212-5,

**Vu** la délibération n° 69/2023 en date du 13 décembre 2023, approuvant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal Pays du Vuache,

**Vu** la restitution de la compétence « regroupement pédagogique maternel et élémentaire » à la commune de Vulbens,

**Vu** la délibération n° 03/2024 en date du 10 janvier 2024, fixant les tarifs des services périscolaires,

**Vu** la délibération n°19/2023 prise par le comité syndical en date du 5 octobre 2023, approuvant le règlement des services périscolaires pour l'année 2023-2024,

**Considérant** qu'il convient pour la commune de Vulbens de délibérer sur le règlement des services périscolaires de l'école de Vulbens.

Monsieur le Maire propose de conserver le règlement intérieur des services périscolaires dans le sens du projet annexé.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer et faire appliquer ce règlement.

## 7. Divers

Rappel des dates des prochains événements à venir :

Lundi 15 janvier 2024 : 20h00 réunion de présentation des équipements sportifs du collège de Vulbens et modalités d'utilisation pour l'ensemble des associations sportives.

Jeudi 18 janvier 2024 : 19h00 Vœux au personnel communal

Samedi 20 janvier 2024 : 18h00 Cérémonie des vœux du Maire

**La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h00**

Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune [www.vulbens.fr](http://www.vulbens.fr) (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr).

